

droit; elle ajoute même que plusieurs de ses membres, conduits par le général Chanzy, seraient allés à la présidence adresser à M. Thiers des représentations sur le péril de cette oscillation politique. Les plus exaltés ajoutent que si ce dernier effort du gouvernement dans l'intérêt de la paix n'était pas accueilli par la droite avec la reconnaissance qu'il mérite, M. Thiers n'aurait plus d'autre ressource que de faire appel au peuple.

Quoi qu'il puisse y avoir de vrai dans les commentaires sur la modification ministérielle, tenez vous pour assuré qu'ils n'empêcheront pas les conservateurs de voir dans tout ceci un véritable replaçage. On connaît la valeur oratoire de M. de Goulard et nul n'osera prétendre que ce ministre soit en état de soutenir à la tribune les luttes redoutables du ministère de l'intérieur. M. de Goulard était déjà insuffisant pour les discussions financières, lesquelles n'ont pas, bien s'en faut, l'apprêt des discussions qui l'attendent dans sa nouvelle administration. Les hommes du ministère actuel sont usés dans l'opinion, et il serait plus habile à M. Thiers d'appeler les hommes nouveaux. Tout en restant dans la moyenne médiocre qu'exige la personnalité absorbante du chef du pouvoir, ils auraient du moins le mérite de n'être pas connus et de faire illusion jusqu'à ce que leur véritable valeur ait été appréciée.

M. Léon Say n'a pas d'autre titre pour devenir ministre des finances que d'être le compère de la politique de M. Thiers. Cet économiste a été, comme préfet de la Seine, un administrateur plus que médiocre, il n'a su prendre aucune mesure utile pour empêcher la ville de Paris de tomber dans un déficit de 120 millions; il n'a opposé aucune résistance sérieuse aux résolutions démagogiques du conseil municipal, recruté de communards. M. Léon Say, protestant et libre-penseur, l'un des principaux propriétaires du *Journal des Débats*, a le plus contribué à pousser cette feuille dans la direction anti-religieuse, anti-sociale, anti-nationale, suivie depuis plusieurs années. Voilà les hommes qui ont la préférence de M. Thiers.

Quant à M. de Fourtoul, député obscur, il a pour tout mérite d'avoir déserté le centre droit pour passer au centre gauche.

De tels choix indiquent donc bien clairement que M. Thiers ne tient aucun compte des derniers votes de la majorité.

Il faut donc que la commission des 30 reste ferme dans la pensée qui a inspiré la majorité, c'est-à-dire obliger M. Thiers, non pas à changer tel ou tel ministre, mais à changer sa politique générale et à la rendre plus conforme aux intérêts conservateurs.

Du reste, il n'y a rien de vrai dans le langage prêt à M. le duc d'Audiffret-Pasquier et à M. le baron de Larcy, président et vice-président de la commission des 30, dans leur entretien avec M. Thiers; ils n'ont en rien affaibli la portée du vote qui a choisi la majorité des 20 commissaires. Les bruits répandus sont une manœuvre de la presse officieuse et radicale pour égarer l'opinion publique; ils ne tarderont pas à être démentis par les prochaines résolutions de la commission.

A la veille des étrennes, je crois rendre service à vos lecteurs en leur signalant un nouveau chef-d'œuvre de typographie et d'illustration sorti des presses de l'imprimerie Firmin Didot et publié à leur libéralité. C'est un magnifique

français de Villehardouin est suivi d'une traduction et d'un vocabulaire de M. Natalis de Weully. Si la conquête de Constantinople par les Français est un honneur pour notre pays, c'en est un peut-être plus grand encore pour notre langue nationale qui, il y a plus de 600 ans, fut la seule en Europe qui pût être employée à raconter cette nouvelle. L'élégance des caractères, la beauté du papier, le choix des vignettes et des ornements concourent à donner encore plus de prix à ce volume et à le rendre digne de figurer dans les meilleures bibliothèques.

DE SAINT-CHÉRON.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 9 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures 45 minutes.

Le procès-verbal est adopté après une rectification de M. Hervé de Saisy.

Est adopté sans débat le projet de loi relatif à la prorogation de franchise à accorder aux tissus de coton qui ont emprunté l'outillage de l'Alsace-Lorraine et une façon supplémentaire.

Reprise de la discussion budgétaire.

Ministère de l'instruction publique et des cultes.

M. Benté, sur le chapitre 1er, constate qu'il y a lieu de supprimer du budget le traitement du secrétaire général, fonction non remplie depuis la démission de M. René Taillandier.

M. Jules Simon consent à cette réduction. Adoption des chapitres de 1 à 7.

M. Jules Simon propose ensuite une réduction de 12,000 fr. sur les inspecteurs généraux, sauf à rétablir, s'il y a lieu, cette somme au budget de 1874.

M. Bouisson, sur le chapitre relatif aux facultés de médecine, demande un crédit de 12,000 fr. pour subvenir aux dépenses de laboratoires à affecter aux cliniques des facultés de Montpellier et de Nancy.

M. Jules Simon déclare appuyer de toutes ses forces la requête de M. Bouisson et propose à la Chambre un crédit additionnel de 6,000 fr. au lieu de 12,000.

L'amendement Bouisson, accepté par la commission, mis aux voix, est adopté.

M. Ducarre demande le rétablissement d'une somme de 91,000 fr. pour la création d'une faculté de médecine à Lyon ou tout au moins la mise prochaine à l'ordre du jour de ce projet.

M. Testelin combat cette demande, attendu que les villes désirent aussi une faculté de médecine, veulent l'établir à leurs frais, sans le secours de l'Etat.

M. Jules Simon dit que c'est surtout au point de vue du privilège que le gouvernement avait inscrit une somme de 91,000 fr. Adoption des chapitres 8 à 12.

M. de Charton, sur le chapitre 3, signale la situation du musée d'histoire naturelle.

Adoption du chapitre 13.

M. Paul Bert, sur le chapitre 14, déplore l'insuffisance de la part faite dans le budget à la science astronomique.

M. Jules Simon espère que le budget de 1874 pourra être plus généreux.

Adoption des chapitres de 14 à 19.

Adoption des chapitres de 20 à 23.

M. Antonin Lefebvre-Pontalis, sur le chapitre 24 (bibliothèques populaires), demande le rétablissement d'une somme de 56,000 fr., dont la commission propose le rétablissement.

M. Fresneau votera le crédit demandé,

M. Delpit s'en rapporte au jugement de l'Assemblée; il est notoire que l'inspecteur dont il s'agit a fait publiquement profession d'athéisme.

Mgr Dupanloup s'étonne qu'un homme comme celui qu'on vient de signaler ait pu accepter de telles fonctions et demande quelles mesures le ministre compte prendre.

M. Jules Simon répond qu'il fera une enquête et qu'après il avisera.

En présence de cette déclaration, M. Delpit retire son amendement.

Adoption du chapitre 32.

M. des Rotours, sur le chapitre 33, plaide en faveur des instituteurs primaires et demande une augmentation.

M. Benté répond que tout le possible a été fait.

M. des Rotours insiste.

M. Maurice demande à son tour une augmentation de traitement de cent francs pour les instituteurs adjoints.

M. le ministre répond qu'il espère pouvoir, sur des ressources spéciales, prélever 180,000 fr. à cet effet; la commission fera le reste.

Adoption du chapitre 33, ainsi augmenté.

La séance est levée à 5 h. 40.

Demain, nomination d'un membre de la commission des trente en remplacement de M. de Fourtoul.

## BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

**Le traité franco-anglais et l'industrie cotonnière.** — Nous avons rendu compte, il y a peu de temps, d'une audience accordée par M. Teisserenc de Bort, ministre du commerce, à un grand nombre de députés et d'industriels, venus de tous les centres cotonniers de la France. Nous avons dit qu'il avait été entendu que les industriels enverraient au ministre une note résumant l'entretien, et c'est cette note que nous avons pu nous procurer aujourd'hui et que nous jugeons assez importante pour la mettre intégralement sous les yeux de nos lecteurs :

« Monsieur le Ministre,

« Vous avez bien voulu recevoir une députation de délégués industriels des départements de l'Aube, de l'Eure, du Calvados, du Nord, de la Seine-Inférieure, de la Somme et des Vosges; et vous l'avez autorisée à vous transmettre un mémoire sur les légitimes préoccupations qui ont motivé sa démarche auprès de vous. J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser ce mémoire.

« Nous avons dit, et je crois utile de vous répéter, que nous n'apportons aucune intention hostile aux projets économiques ou fiscaux du gouvernement; beaucoup d'entre nous n'ont pas combattu le système de l'impôt sur les matières premières lorsqu'il a été soumis aux discussions de l'Assemblée nationale, et nous serions heureux de n'avoir pas à nous préoccuper aujourd'hui de son mode d'application.

« Il résulte du projet de traité de commerce avec l'Angleterre, qu'en échange de concessions et d'avantages considérables que nous consentons, le gouvernement de ce pays autorise la mise en vigueur de la loi du 26 juillet 1872 à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain, ou du moins à partir de l'échange des ratifications de ce traité; c'est-à-dire qu'il consent à ce que les droits qui résultent de cette loi soient appliqués aux produits d'origine ou de fabrication britannique à leur importation en France, quand même le gouvernement français serait dans l'impossibilité d'appliquer ces mêmes droits à tous les produits importés, quelle que soit leur origine ou leur pays de fabrication.

« Nous avions été unanimes à penser que le gouvernement ne songerait à user de cette faculté d'appliquer la loi du 26 juillet

n'aient été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires. C'est-à-dire que les droits sur les matières premières et les équivalents qui en sont la conséquence nécessaire devront être perçus en même temps sur tous les produits importés en France, quel que soit leur origine ou leur pays de fabrication.

« En votant cette disposition, l'Assemblée nationale a compris qu'elle prévenait un immense danger pour l'industrie et qu'elle sauvegardait en même temps les intérêts du Trésor.

« En effet, des traités de commerce nous lient avec l'Italie, la Suisse, l'Autriche, et par conséquent avec l'Allemagne, en vertu du traité de Francfort; ces engagements, contractés par l'empire subsistent malgré les événements, et ni le gouvernement, ni l'Assemblée nationale ne peuvent s'y soustraire, quelles que soient les nécessités industrielles, quelles que soient les exigences budgétaires.

« A moins de négociations heureuses, jusqu'à l'expiration de tous ces traités, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1877, si le gouvernement applique aux matières premières et aux produits importés d'Angleterre les droits votés le 26 juillet, les fabriques de l'Italie, de la Suisse, de l'Allemagne pourraient arriver sur nos marchés, faire concurrence à nos produits, sans avoir à acquitter aux douanes l'équivalent des droits que nous aurions nous-mêmes supportés; ce serait, en réalité, donner un encouragement aux importations, ce serait accorder une prime à la fabrication étrangère.

« Sous un pareil régime, l'industrie française serait rapidement condamnée à disparaître. C'est ainsi, par exemple, que l'introduction sans acquit des équivalents aurait bientôt ruiné nos importantes huileries du Midi; que nos centres de fabrication lainiers auraient à soutenir une concurrence évidemment impossible avec les tissus de laine et les draperies de l'Allemagne; que l'industrie cotonnière, déjà si compromise par les erreurs du tarif de 1860, serait définitivement ébranlée par la concurrence de la Suisse, de l'Alsace et même, nous l'expliquerons tout à l'heure, de l'Angleterre, qui pourrait éviter les droits pour ses produits fabriqués.

« Il n'est pas admissible, par exemple, que l'industrie cotonnière des Vosges, éloignée de quelques kilomètres de l'Alsace et de la Suisse, qui demande ses matières premières aux mêmes sources que ces deux pays, qui utilise les mêmes voies de transports, soit condamnée, par cela même qu'elle est française, à quitter ses droits qui ne frapperaient pas les industries voisines et concurrentes. Evidemment, l'arrêt de cette industrie serait immédiat, et l'industriel vosgien serait placé dans cette triste alternative : ou de subir un chômage ruineux, ou de transporter son matériel et ses capitaux de l'autre côté de la frontière, en Suisse par exemple.

« Ainsi, Monsieur le Ministre, il est de toute évidence que l'application des droits de l'Angleterre seulement, créerait aux pays avec lesquels nous sommes liés une situation exceptionnelle, et à laquelle ils renonceraient d'autant moins, que le gouvernement, en faisant connaître ses intentions, la leur a fait entrevoir. Mais ce n'est pas tout, ajoutons que l'Angleterre elle-même y trouverait un sérieux avantage.

« En effet, alors que notre industrie du coton ne saurait se soustraire à l'acquit des droits qui doivent frapper cette matière, les produits fabriqués de l'Angleterre pourraient le plus souvent les éviter.

« Les tissus de coton ne sont pas tous absorbés à l'état échu; ils se présentent à la consommation soit blanchis, soit teints ou imprimés; or, la législation du Zollverein, dont l'Alsace fait aujourd'hui partie, autorise l'administration à charger de réexportation des tissus de coton destinés à recevoir un supplément de façon.

« N'est-il pas bien certain qu'usant de cette faculté, les tissus anglais viendraient se faire blanchir, teindre ou imprimer en Alsace, et que, dénaturés par ces manutentions, nationalisés par le fait de leur achèvement en Allemagne, ils pourraient pénétrer en France comme produits allemands, c'est-à-dire, sans acquitter les droits auxquels ils auraient été

aux œufs d'or, il aura fermé les milliers de canaux qui l'alimentent, c'est-à-dire qu'il aura obtenu un résultat absolument contraire à celui qu'il voulait poursuivre.

« A côté de ces considérations d'un intérêt si grave, il en est d'autres, monsieur le ministre, que nous avons eu l'honneur de vous présenter et qui touchent à des questions de détail; mais nous attendrons pour vous les développer de nouveau, que la discussion du traité devant l'Assemblée nous donne la certitude de l'avoir bien compris.

« Nous vous ferons seulement remarquer que l'article 21 de ce traité laisse à une commission spéciale l'examen des droits à percevoir. Or, ces droits qui doivent frapper les marchandises importées en France, qu'elles soient matières premières ou produits fabriqués, sont déterminés et fixés par la loi du 26 juillet, et nous ne pensons pas qu'ils puissent être mis en discussion.

« Aussi, monsieur le ministre, sans bien nous expliquer l'utilité et le but de cette commission, nous vous demandons qu'aucune modification ne soit apportée aux tarifs votés le 26 juillet, sans que les industries intéressées aient été appelées, ainsi que cela se pratique du côté de l'Angleterre, à éclairer le négociateur français sur les questions techniques que peut soulever l'étude qui lui est confiée.

Telles sont, monsieur le ministre, nos préoccupations. Vous avez reconnu combien elles sont légitimes, vous avez apprécié toute leur importance et leur gravité; nous espérons que vous voudrez bien les exposer au gouvernement.

« Nous connaissons votre volonté de défendre les intérêts qui dépendent de votre département; nous avons toute confiance en monsieur le président de la République, qui a toujours été notre plus éloquent défenseur, et nous sommes convaincus que l'esprit qui a présidé à la loi du 26 juillet, sera respecté.

« S'il devait en être autrement, si le gouvernement devait persister à vouloir appliquer partiellement le système de l'impôt sur les matières premières, il n'obtiendrait d'autre résultat que d'encourager, aux dépens de l'industrie nationale et par conséquent du pays tout entier, les industries de l'étranger; il prendrait une mesure dont les conséquences ne pourraient être comparées qu'à celles qui, en 1685, ont résulté de la révocation de l'édit de Nantes.

« Veuillez agréer, etc.

A. LAMER,

Membre de la Chambre de Commerce de Rouen.

« Au nom de MM. Claude (des Vosges) député; Saulxures; Feray, député à Essonnes; Germonière, député à Rouen; Leurent, député, à Tourcoing; Berthier-Roblot, président de la Chambre de Commerce de Troyes; Bouillant, à Thiéville (Calvados); Daliphard, à Radeport (Eure); Desgenétais, président de la Chambre consultative de Boëbec; Gresland, à Maromme; Lachèvre, à Radeport; Charles Laidierick, à Epinal; Adéodat Lefèvre, à Amiens; Ernest, à Rouen; Masrel, à Roubaix; Minal, membre du comité de l'Est; Motte-Bossut, à Roubaix; Henri Petit, à Rouen; Ponnier, de la maison Sellière, à Soissons; Schoutetten, à Lille; Waddington, à Rouen; Achille Wibaux, à Roubaix. »

## Nouvelles de Belgique et de la frontière.

On écrit de Tournai, 9 décembre :

Tous les jours nous espérons la fin de nos maux et loin de s'améliorer, la situation devient de plus en plus triste.

Le ciel s'était montré clément hier, et le soleil avait brillé pendant la journée. Vers huit heures du soir, toutes les cataractes du ciel se sont ouvertes et une effroyable tempête accompagnée de grosses averses s'est déchaînée sur notre ville pendant toute la nuit.

Les caves et les cuisines basses s'emplitent de plus en plus. Pour peu que cela dure, bon nombre d'habitants devront même abandonner leur rez-de-chaussée et se sauver au premier étage.